

PRU Clairs-Soleils - Financement de l'opération d'aménagement concédée à la sedD - Garantie par la Ville, à hauteur de 80 %, d'un prêt de 2 000 000 € contracté par la sedD auprès du Crédit Agricole

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La Ville de Besançon a concédé à la sedD les actions d'aménagement prévues dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier des Clairs-Soleils autour de la Place Centrale aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 18 février 2005 reçue en Préfecture du Doubs le 4 mars 2005. Par avenant en date du 2 juillet 2005 reçu en Préfecture le 20 juillet suivant, elle a étendu la mission de la sedD aux missions optionnelles sur le bâti en lui demandant d'étudier dans le cadre de l'opération la réalisation des rez-de-chaussée des bâtiments A et D en co-maîtrise d'ouvrage avec Grand Besançon Habitat, promoteur des logements situés dans les étages. L'engagement opérationnel de ces projets a été validé aux termes d'un avenant à la convention publique d'aménagement en date du 9 octobre 2008 reçu en Préfecture le 22 octobre suivant.

Pour mener à bien ces missions et procéder au règlement des dépenses correspondantes, la sedD a la possibilité de contracter tous emprunts ou avances nécessaires au financement provisoire de l'opération. A ce titre, et compte tenu de l'évolution prévisionnelle de la trésorerie à moyen terme, elle se propose de contractualiser un emprunt auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté ou toute structure appartenant au groupe Crédit Agricole (CA CIB -nouvelle dénomination de Calyon-) dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

Financement classique d'un montant de 2 000 000 € pour une durée globale de 3 ans, décomposée en deux phases :

- Phase de mobilisation, d'une durée maximum de 15 mois, rémunérable à EURIBOR 3 mois + 0,70 %,
- Phase de consolidation, sur la durée complémentaire, rémunérable à EURIBOR 3 mois + 0,70 %, avec :
 - Remboursement du capital in fine
 - Intérêts payés trimestriellement
 - Faculté de remboursement par anticipation définitif partiel ou total à chaque échéance, en lien avec l'évolution des ventes à réaliser sur l'opération.

Le Conseil Municipal est appelé à apporter la garantie de la Ville de Besançon au service des intérêts et au remboursement de cet emprunt dans les limites édictées par les textes et en application des principes posés par l'article L 1523.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le prévoit l'article 20 de la convention publique d'aménagement rappelée ci-avant.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette demande et en conséquence à adopter la délibération suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 600 000 € (un million six cent mille euros) représentant 80 % du prêt tel que décrit ci-dessus que la Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD) se propose de contracter auprès du Crédit Agricole pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de construction qu'elle doit mettre en oeuvre dans le cadre des missions qui lui ont été confiées au titre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier des Clairs-Soleils autour de la Place Centrale.

La garantie de la Ville de Besançon est accordée sous la forme d'un cautionnement solidaire à la sedD pour sûreté du paiement ou du remboursement de toutes sommes en principal, intérêts calculés au taux du prêt, et intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires que l'emprunteur peut ou pourra devoir au Crédit Agricole au titre du prêt. Par suite de la solidarité ci-dessus exprimée, la caution renonce aux bénéfices de division et de discussion.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification au Crédit Agricole par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt, soit 3 ans, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges, ainsi que les frais, accessoires, pénalités de retard et éventuelles commissions de l'emprunt.

Article 3 : La Ville de Besançon autorise M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole ou toute structure appartenant au groupe Crédit Agricole et la Société d'Equipement du Département du Doubs (sedD) et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à adopter cette délibération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. LEUBA n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.